



Unité Départementale  
Meurthe et Moselle / Meuse  
Division de Nancy

Nancy, le 5 août 2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/07/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### SAINT GOBAIN PAM (Usine Foug)

Avenue des Fonderies  
BP 1  
54570 FOUG

Référence : AN/NW/1253\_2022  
Code AIOT : 0006200199

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/07/2022 dans l'établissement SAINT GOBAIN PAM (Usine Foug) implanté Avenue des Fonderies BP 1 54570 FOUG. L'inspection a été annoncée le 17/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAINT GOBAIN PAM (Usine Foug)
- Avenue des Fonderies BP 1 54570 FOUG
- Code AIOT : 0006200199
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société SAINT-GOBAIN PAM exploite sur le territoire de la commune de Foug une usine de fabrication de tuyaux et éléments de canalisation en fonte ductile.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- action nationale "traitement de surface" : moyens de lutte contre l'incendie – moyens de confinement

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Exutoires de fumées	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 3	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
4	Ressources en eau	Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 7.5.3	/	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Régulation thermique des bains	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6	/	Sans objet
3	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 7.2.3	/	Sans objet
5	Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 7.5.4	/	Sans objet
6	Bassin de confinement et bassin d'orage	Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 7.5.5	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les dispositifs existants d'évacuation des fumées du bâtiment abritant l'activité de traitements de surface (cataphorèse) sont hors services.

En ce qui concerne les moyens d'extinction d'un incendie, la majorité des poteaux incendie de l'établissement présente des débits insuffisants.

### 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Exutoires de fumées

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
II. - Les bâtiments abritant l'installation sont équipés en partie haute de dispositifs conformes à la réglementation en vigueur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie. Ces dispositifs doivent être adaptés aux risques particuliers de l'installation et être à commande automatique et manuelle. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.
<b>Constats :</b> Les 13 exutoires de fumées présents en toiture du bâtiment cataphorèse sont hors service.
<b>Observations :</b> L'exploitant projette de mettre en conformité ces dispositifs d'évacuation des fumées en 2023 et 2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois sauf éléments probants apportés par l'industriel lors du contradictoire

## N° 2 : Régulation thermique des bains

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
I. - Dispositions générales :
Les circuits de régulation thermique de bains sont construits conformément aux règles de l'art et ne comprennent pas de circuits de refroidissement ouverts. Les échangeurs de chaleur de bains sont en matériaux capables de résister à l'action chimique des bains. Les systèmes de chauffage des cuves sont équipés de dispositifs de sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage.
<b>Constats :</b> Le système de chauffage comporte une détection du niveau bas du fluide thermique, asservi à son fonctionnement;
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 7.2.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques et les mises à la terre sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défectuosités relevées dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
<b>Constats :</b> Sans observation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Ressources en eau

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 7.5.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant dispose a minima de : - une réserve d'eau constituée par le canal de la Marne au Rhin ; - un réseau fixe d'eau incendie protégé contre le gel et alimenté par le réseau d'eau de la ville de Foug. Il comprend au moins : - 17 poteaux incendie munis de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours. Le bon fonctionnement de ces prises d'eau est contrôlé annuellement ; - 518 extincteurs adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ; - 22 robinets d'incendie armés ; - 18 systèmes d'extinction automatiques d'incendie (12 locaux électriques + 2 dépoussiéreurs + 1 cabine de poudrage + vernissage (sprinkler) + 2 divers ) ; - 23 (dont les 18 extinctions automatiques) systèmes de détection automatique d'incendie.
<b>Constats :</b> Lors du contrôle du 8 décembre 2021 des 17 poteaux incendie de l'établissement, 10 présentaient un débit insuffisant. Un des 4 poteaux encadrant le bâtiment cataphorèse 1 présente un débit insuffisant. La zone de pompage au canal de la Marne au Rhin est située à quelques dizaines de mètres du bâtiment cataphorèse. Les extincteurs ont été contrôlés le 4 mai 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

## N° 5 : Consignes de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 7.5.4
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.
Ces consignes indiquent notamment :
- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en oeuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation ;
- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;
- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel ;
- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ;
- la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.
<b>Constats :</b> Sans observation
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Bassin de confinement et bassin d'orage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/11/2010, article 7.5.5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, risque incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimale de 3 960 m <sup>3</sup> avant rejet vers le milieu naturel. En marche, normale le niveau d'eau est de 2,30 m soit un volume de 2 760 m <sup>3</sup> pour la décantation. Le volume disponible pour recevoir les eaux d'un éventuel incendie est au minimum de 1 176 m <sup>3</sup> .
<b>Constats :</b> Le bassin dispose de la capacité réservée au stockage des eaux d'extinction d'un incendie. La vanne permettant la mise en rétention est signalée et fonctionnelle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet